

lois

Loi n° 88-18 du 2 avril 1988 portant promulgation du code des investissements agricoles et de pêche (1).

Au nom du Peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le Président de la République, promulgue la loi dont la teneur suit :

Arrête :

Art. 1^{er}. — Les textes publiés ci-après et relatifs à l'encouragement aux investissements agricoles et de pêche sont réunis en un seul corps sous le nom de «Code des investissements agricoles et de pêche».

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent code et notamment la loi n° 82-67 du 6 août 1982 portant encouragement aux investissements dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche, ensemble les textes qui l'ont modifiées et complétée à l'exception des articles 16, 38 et 40 de la loi sus-visée.

Toutefois, demeurent en vigueur les décrets et arrêtés pris en application de la dite loi, jusqu'à la publication des décrets et arrêtés portant leur abrogation et/ou leur remplacement par d'autres textes réglementaires.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 2 avril 1988.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 29 mars 1988.